

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2013

PRESENTS : Messieurs Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Jacques Pérès, Bernard Dhoudain, Jean-Claude Le Borgne, Jean-Bernard Carrère, Jean-Louis Bareilles, Henri Castagné, Michel Gangnet et Mesdames Séverine Lauberton, Catti Houle, Marie-Cécile Pontès.

EXCUSES :

M. Jean-Daniel HAURINE (procuration à M. Jacques PERES)

Mme Elisabeth POURTET (procuration à M. Jean-Claude LE BORGNE)

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2013 ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- * Achat d'une navette pour le transport scolaire et des curistes (budget Transports)
- * Demande de subvention Pôle Touristique centre thermal Luzéa
- * Questions diverses

1° Budget primitif d 2013 de la régie de transport

Préalablement au vote des différents budgets primitifs 2013 de la Commune de Luz-Saint-Sauveur et de ses budgets annexes (CCAS / EAU / ASSAINISSEMENT / MICROCENTRALE), Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget annexe primitif 2013 de la REGIE de TRANSPORT.

En effet, il est nécessaire et urgent de réaliser l'achat d'un nouveau véhicule de transport d'exploitation, compte tenu de l'ancienneté du véhicule existant. Une consultation a été lancée et un fournisseur ayant été choisi, il convient d'honorer le règlement de cet achat au plus vite, ce qui entraîne un vote par anticipation de ce budget annexe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2013, présenté en équilibre dans les deux sections à savoir :

Section de fonctionnement 99 768 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement 50 000 € en dépenses et en recettes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité des voix : 14 Pour 0 Abstention 0 Contre

CONSTATANT que les chiffres intègrent correctement les résultats de clôture du compte administratif 2012

VOTE à l'unanimité des membres présents le Budget annexe Primitif 2013 de la Régie de Transport de la Commune de Luz-Saint-Sauveur.

2° Budget Régie de Transport : détermination des durées d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M43 qui concerne les services publics de transport de voyageurs rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Comme le prévoit l'instruction comptable, l'amortissement débute au jour de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence à un barème indicatif.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

Article	Immobilisation	Durée
2182	Matériel de transport d'exploitation	8 ans
2182	Grosses réparations du matériel de transport	8 ans
2182	Equipement du matériel de transport d'exploitation	8 ans

3° Achat d'un minibus pour le transport scolaire et des curistes

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de remplacer la navette qui sert de transport pour les scolaires et les curistes : véhicule ancien et sans équipement en terme de sécurité.

Une consultation a été lancée pour l'achat d'un véhicule d'occasion de 22 places minimum sur le site de la commune et du SMDRA.

Une réponse a été reçue de la société Gaby Chariots à Romans sur Isère.

Il s'agit d'un minibus de 22 places + 1, de 2009, 1^{ère} main, ayant 35 724 kms au compteur d'une puissance fiscale de 10 chevaux, équipé de ceintures, pré équipé pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût est de 47 000 € HT. La société reprend le véhicule actuel qui a 273 000 kms au compteur pour 700 €.

Le budget de la régie des transports qui vient d'être voté montre que la somme est disponible en autofinancement.

Le conseil municipal donne son accord pour cette acquisition au prix de 47 000 € HT et cession pour 700 € HT et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

4° Demande de subvention au titre du contrat de pôle touristique de Luz - Maquette 2013 pour l'aménagement d'une salle de relaxation/sophrologie

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement d'une salle de relaxation/sophrologie au centre Luzéa.

Il expose que le centre de remise en forme Luzéa propose des prestations sur le thème de la détente et de la relaxation couplant balnéothérapie, massages manuels et séances de relaxation.

Dans le but de développer ce type de prestations et de dispenser des séances de relaxation/sophrologie dans de bonnes conditions de calme et de confort, le centre doit se doter d'une salle dédiée d'une capacité d'une dizaine de personnes.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, monsieur le maire propose de solliciter une aide la plus élevée possible dans le cadre du contrat de pôle touristique de Luz – maquette 2013 pour la réalisation de ce projet estimé à 45 475 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût HT 45 475 €

Etat, Conseil Régional, Conseil Général : 22 738 €

Autofinancement : 22 738 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la réalisation de ce projet
- s'engage à prendre en charge l'autofinancement
- sollicite des subventions dans le cadre du Contrat de pôle touristique à hauteur de 50 %

5° Questions diverses

*** demande de subvention pour réhabilitation station d'épuration du Pont Napoléon**

Monsieur le maire présente le projet au conseil municipal.

Il s'agit de réaliser la réhabilitation de l'installation existante et de raccorder trois habitations et un magasin en plus des toilettes publiques. Pour cela, nous devons ajouter au système en place un traitement secondaire afin de répondre aux normes de rejets, sa capacité sera de 20 EH.

Les travaux seront réalisés en régie municipale pour un coût de 40 581,75€ HT, Monsieur le maire propose donc de solliciter une aide du conseil général et une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne les plus élevées possible.

Le conseil municipal donne son accord et mandate monsieur le maire pour effectuer les demandes correspondantes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée